

*Les changeurs manuels sont des personnes physiques ou morales, autres que les établissements de crédit, qui font profession habituelle d'échanger immédiatement des billets ou monnaies libellés en devises différentes, ou d'échanger des espèces contre un règlement par un autre moyen de paiement libellé dans une devise différente. Ils peuvent également remettre des euros en espèces en contrepartie de chèques de voyage libellés en euro.*

*L'objet de la présente note est d'apprécier les spécificités du marché de change de la Guadeloupe et d'évaluer l'impact du passage à l'euro sur l'activité de ce secteur.*

*Au 31 décembre 2004, la Guadeloupe comptait douze changeurs manuels déclarant de manière régulière leurs opérations d'achats et de ventes de devises à l'agence IEDOM de Pointe-à-Pitre.*

*Il ressort de ces déclarations que le passage à l'euro n'a pas eu d'impact particulier sur le volume des opérations. En effet, l'essentiel de l'activité de change manuel, particulièrement concentrée sur les Iles du Nord du fait de l'importance de la clientèle nord américaines qui séjourne à Saint-Martin ou Saint-Barthélemy, concerne des transactions en dollars US (plus de 97 % des devises échangées).*

*Les changeurs manuels ne souffrent pas de la concurrence des banques qui ont progressivement délaissé cette activité pour se recentrer sur des activités plus rentables. Ils cherchent cependant à diversifier leur activité et souhaiteraient, notamment, avoir la possibilité de pratiquer le transfert de fonds afin de répondre davantage aux attentes de leur clientèle.*

## La réglementation relative aux changeurs

L'agrément accordé aux établissements de crédit leur confère le droit d'effectuer des opérations de change manuel. La profession spécifique de changeur manuel suppose une procédure déclarative plus légère néanmoins soumise à des contrôles très rigoureux.

### *En amont de l'activité*

Conformément au Code Monétaire et Financier (CMF) promulgué par le Parlement, le règlement n°91-11 du 1<sup>er</sup> juillet 1991, modifié par les règlements n°96-11 du 26 juillet 1996, n°96-12 du 20 décembre 1996 et n°2000-10 du 8 décembre 2000, et à l'instruction n°1-97 du 5 juin 1997, les personnes voulant exercer l'activité de changeur manuel en Guadeloupe doivent adresser à l'agence de l'IEDOM :

- une déclaration d'activité, énonçant l'intention d'exercer l'activité de changeur manuel.
- une copie intégrale des inscriptions portées au registre du commerce les concernant. Ils doivent également prouver qu'eux-mêmes ou les autres personnes désignées pour diriger, administrer ou gérer l'entreprise ou la société ne font pas l'objet d'une interdiction d'exercer cette profession conformément aux condamnations ou mesures visées à l'article 372 de la loi n°92-1336 du 16 décembre 1992 parue dans le journal officiel du 23 décembre 1992.
- enfin, ils doivent justifier d'un capital libéré d'un montant au moins égal à 38 000 € ou fournir une attestation d'un engagement de caution d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance pour un montant équivalent.

### *En aval de la création de l'entreprise ou de la société*

Conformément à l'arrêté du 26 juillet 1991 du CMF, à l'article 25 de la loi n°90-614 du 12 juillet 1990 et à la loi n°2003-706 sur la sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003 les changeurs manuels sont :

- redevables d'une déclaration des opérations sur billets de banque étrangers ; ils doivent donc tenir un registre des transactions et transmettre à l'IEDOM une déclaration périodique (le relevé mensuel n°21) qui rend compte des achats et des ventes aux clients de billets de banque étrangers effectués à leurs guichets au cours du mois écoulé.
- tenus également de déclarer à TRACFIN les sommes d'un montant supérieur à 8 000 € inscrites dans leurs livres ou celles qui leur paraissent provenir de l'une des infractions prévues dans la loi n°96-392 du 13 mai 1996 relative à la lutte contre le blanchiment et le trafic des stupéfiants, et à la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime ; à ce titre, le règlement n°96-11 du 26 juillet 1996 impose aux changeurs manuels de se doter d'une organisation et de procédures comptables rigoureuses afin d'améliorer la contribution des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux.

# 1 - Les opérateurs et l'évolution de leur activité

## Les changeurs manuels de l'archipel

L'activité de changeur manuel se répartit entre la Guadeloupe continentale et les Iles du Nord de la manière suivante :

4 changeurs sont basés en Guadeloupe continentale :

- Stylmod SARL, créé en 1995
- La Compagnie Faddoul Réunis, créée en 1995, gère 2 établissements dont un à l'aéroport Pôle Caraïbes
- Jarry Change, créé en 1997
- Drugstore Nozière, créé en 1997

7 changeurs sont basés sur l'île de Saint-Martin :

- Change Plus SARL, créé en 1992
- La Société Caribéenne de Change, créée en 1993, dispose de 2 établissements
- SARL MAJORE, créé en 1997
- IFTRES SARL, créé en 1999
- SODIMA SAS, créé en 1999, a repris en 2004 Inter-Change SARL, et gère 2 établissements
- DIMA SARL, créé en 2001
- Change Point, créé en 2004, dispose de 2 établissements

1 changeur exerce sur l'île de Saint-Barthélemy : Transworld Exchange SARL créé en 1997.

## Un réseau bancaire peu présent sur ce marché

Huit nouveaux opérateurs sont apparus sur le marché entre 1997 et aujourd'hui, entraînant ainsi un regain de concurrence entre changeurs. D'après une enquête menée par l'agence de l'IEDOM Guadeloupe auprès des changeurs manuels de l'île, plus des trois-quarts des opérateurs jugent la concurrence des banques comme étant moyenne ou faible.

En effet, le réseau bancaire ne semble pas manifester beaucoup d'intérêt pour les opérations de change compte tenu de la mobilisation de personnel nécessaire et des risques de change trop importants face à la faiblesse des marges générées d'autant que la stratégie des réseaux bancaires vise à réduire les activités à faible valeur ajoutée. Ainsi, seule la moitié des établissements de la place réalise des opérations en devises ; elles représentent moins de 2 % de l'activité des établissements de crédits guadeloupéens et génèrent moins de 0,9 % de l'ensemble des commissions perçues.

## La concentration du marché dans les Iles du Nord

L'essentiel de l'activité des changeurs manuels est réalisée dans les Iles du Nord. En 2004 près de 85 % des transactions effectuées en dollars US, monnaie principale des échanges, y ont été réalisées. Trois opérateurs rassemblent respectivement 52,7 % et 69,7 % des opérations d'achat et de vente de dollars US.

Répartition des achats de dollars US en 2004



Répartition des ventes de dollars US en 2004



## 2 - Le marché du change manuel en Guadeloupe

### La composition de la clientèle

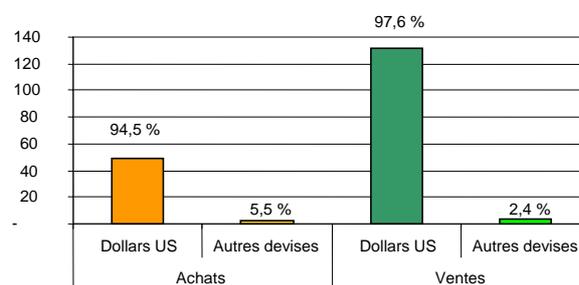
La clientèle des changeurs manuels est majoritairement composée de particuliers (à plus de 70 %<sup>1</sup>) et d'entreprises locales (notamment les commerçants des Iles du Nord qui acceptent les paiements et règlent certains de leurs fournisseurs en devises). D'après les gérants des établissements de change, outre une clientèle de touristes nord américains, qui fréquentent régulièrement les Iles du Nord, il existe une clientèle de particuliers et entreprises qui s'approvisionne régulièrement en devises. De nombreux étrangers - essentiellement Haïtiens, Dominicains et Dominicains venus travailler en Guadeloupe - constituent une part non négligeable de cette clientèle régulière des bureaux de change. En effet, les ressortissants de ces pays transforment leurs ressources en dollars US et les font parvenir à leurs proches dans leur pays d'origine.

### L'importance des opérations en dollars US

L'activité de change manuel en Guadeloupe est principalement tournée vers l'achat et la vente de dollars US qui représentent 97 % du total des devises échangées.

Dans les Iles du Nord, les achats de dollars sont effectués avec les touristes nord américains ; les ventes sont réalisées auprès des résidents qui les utilisent principalement dans la zone franche de Philipsburg, à Sint-Maarten. L'évolution de la parité euro/dollar a entraîné une progression de ces ventes.

Poids des opérations de change par devise en 2004  
(en millions de dollars)

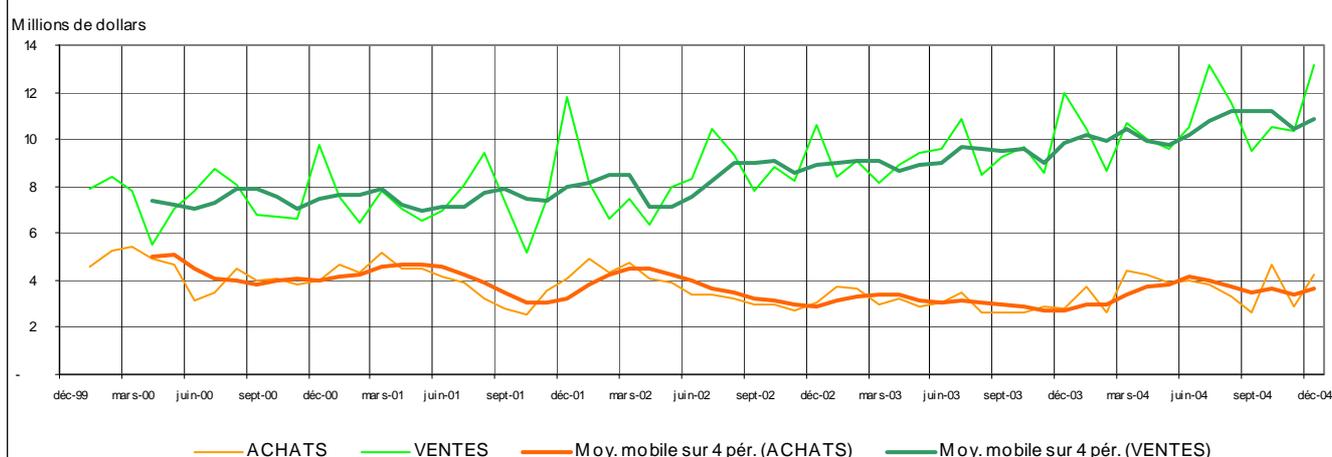


### Achats et ventes de dollars des Etats Unis

	2 000	2 001	2 002	2 003	2 004	variations 2004/2003
Achats	51 851 564	47 350 428	43 576 550	36 650 704	44 426 543	21%
Ventes	91 260 803	91 600 265	100 086 881	112 391 838	128 027 846	14%

Depuis 2000, les changeurs manuels guadeloupéens ont acheté 44,7 millions de dollars en moyenne et vendu près de 104,6 millions de dollars par an. Leur activité en dollars US progresse régulièrement depuis 2001.

### Evolution des achats et des ventes de dollars US en Guadeloupe entre 2000 et 2004



Les opérations de change manuel connaissent des pics d'activités saisonnières, notamment durant les mois de décembre et juillet où les ventes de dollars US progressent sensiblement sous l'effet de la demande touristique pendant la haute saison, en particulier dans l'île de Saint-Martin en raison de l'attractivité commerciale de la zone franche de Philipsburg située en partie hollandaise.

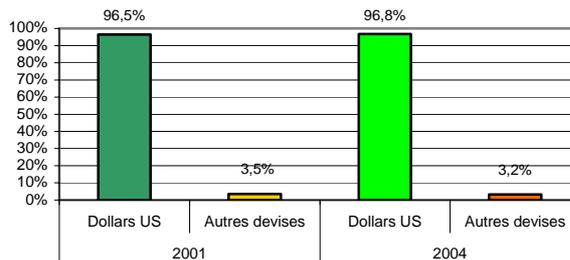
<sup>1</sup> Résultat de l'enquête sur l'activité de change manuel en Guadeloupe réalisée par l'agence IEDOM en février 2005

### 3 - Impact du passage à l'euro

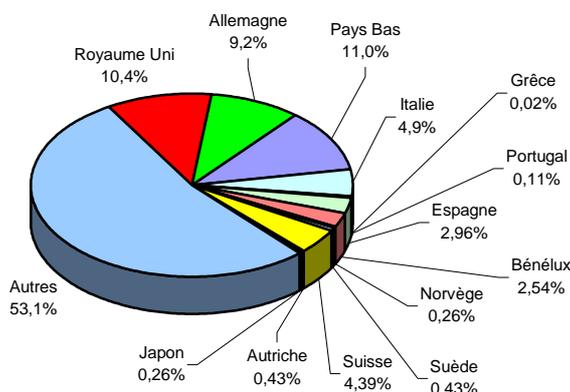
La structure des opérations de change manuel de devises n'a été que très peu affectée par le passage à l'euro fiduciaire. La diminution des manipulations de devises étrangères, liée à la création de la zone euro n'a fait que conforter la proportion déjà élevée de dollars US vendus.

Le panier des autres devises a vu sa composition évoluer sensiblement du fait de la disparition de 12 monnaies nationales (devises in). Sa part est cependant demeurée stable entre 3 % et 3,5 %, sous l'effet d'une augmentation des opérations de change de dollars caribéens et de dollars canadiens notamment.

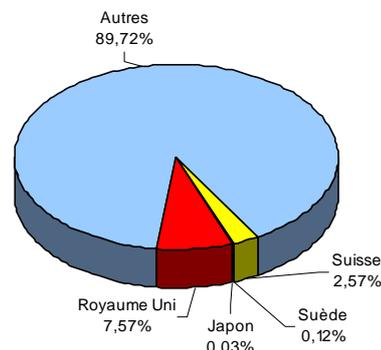
Poids des opérations de change par devises



Répartition du panier Autres Devises en 2001



Répartition du panier Autres Devises en 2004



### 4 - Evolution et perspectives de l'activité de change manuel

Interrogés sur l'évolution de leur activité ainsi que sur les perspectives de cette dernière, les gérants des bureaux de change ont globalement constaté une augmentation de leur chiffre d'affaires grâce à l'afflux croissant de touristes et de croisiéristes nord américains dans les Iles du Nord.

Ils ont, par ailleurs, souligné la nécessité de diversifier leur activité.

Nombre d'entre eux proposent déjà la vente de télécartes, de cigarettes, de tickets de loterie ou jeux de grattage. Certains ont également installé photocopieuses, bornes d'accès à Internet et même des BLS (banques libre service) de certains établissements de crédit de la place.

Mais leur demande principale concerne les perspectives du métier de changeur manuel et plus particulièrement l'élargissement de leur champ d'activité. Les professionnels souhaiteraient que des dispositions des pouvoirs publics soient prises pour leur permettre de pratiquer l'activité de transfert de fonds, et ainsi entrer en concurrence avec la Poste qui, représentant la société américaine WESTERN UNION, effectue la plupart des transferts en devises.

Au plan des principes, les transferts de fonds s'analysent, en France, comme la mise à disposition de la clientèle et la gestion de moyens de paiement. La pratique habituelle de telles opérations est réservée, en application des articles L. 311-1 et L. 511-5 du code monétaire et financier, aux établissements de crédit habilités à intervenir sur le territoire français. Une telle habilitation résulte de l'agrément prévu à l'article L. 511-10 du code précité et délivré par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI).

Un agrément en qualité de société financière, qui pourrait correspondre aux besoins de l'activité de transfert de fonds, nécessite cependant un capital minimum de 2,2 M€ et un actionnariat d'origine bancaire.